

AMIENS, le 13 octobre 2008

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

- Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
- Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
- Mesdames et Messieurs les coordinateurs et délégués des directions
- Mesdames et Messieurs les chefs de division



Confidentiel

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

N° - 0032

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des relations et
des ressources humaines

Affaire suivie par :

Valérie BERTOUX

Adjointe au Secrétaire

Général d'Académie

Directrice des relations et
des ressources humaines

Tél. : 03.22.82.39.48

Fax : 03.22.82.92.12

Mél : ce.rectorat@ac-
amiens.fr

Division

des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

Affaire suivie par :

Emmanuel BERTHE

Chef de division

Tél. 03.22.82.38.70

Fax. 03.22.82.37.69

Mél.

ce.dpaid@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

OBJET : indemnités des personnels ATOSS rémunérés sur le BOP «soutien» (personnels administratifs, ATEC-TOS, conseillers techniques médicaux, infirmiers et sociaux, assistantes de service social en faveur des personnels)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF, le ministère de l'éducation nationale a procédé depuis 2003 à une revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ATOSS, afin d'améliorer l'efficacité globale du système éducatif par la reconnaissance des efforts des personnels et de leur manière de servir.

Je vous ai ainsi informés, par circulaire rectorale n°08.010 du 13 juin 2008, de la revalorisation nationale en 2008 des coefficients multiplicateurs appliqués aux taux moyens de référence des différentes indemnités, sachant que j'ai procédé à une progression académique des coefficients afférents aux indemnités des conseillers techniques infirmiers et sociaux.

Dans la continuité de cette approche qualitative, j'ai également engagé depuis 2007 une politique indemnitaire de lissage sur l'année de cette revalorisation, pour les personnels des filières administrative et ouvrière.

A cet effet, je vous ai notifié votre dotation indemnitaire fixe déterminée en fonction du nombre d'agents titulaires de votre service éligibles au taux plein de l'IAT ou de l'IFTS. Cette dotation était accompagnée d'une part variable complémentaire proportionnelle auxdits effectifs, en vue de vous permettre d'introduire des possibilités quasi trimestrielles de modulation (versements opérés en avril et juillet).

L'analyse des dépenses indemnitaires engagées dans l'académie sur le BOP «soutien» me permet de poursuivre cette opération au mois de décembre.

Aussi, vous voudrez bien trouver, à l'appui de cette correspondance, le document récapitulatif, pour tous les personnels définis en objet, votre dotation indemnitaire fixe mise à jour avec les mouvements de personnels ainsi qu'une part complémentaire globale à répartir par vos soins entre les agents de votre structure.

Je vous renouvelle mon attachement à privilégier un mode d'attribution individuelle des sommes allouées, critérisé (et non forfaitaire), sur la base de l'efficacité, de l'investissement professionnel de vos personnels, des sujétions particulières de leur poste ou des fonctions, d'éléments conjoncturels de fonctionnement du service...

Compte tenu des délais afférents à la mise en paiement des indemnités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2008, je vous serais obligé de bien vouloir communiquer vos propositions de répartition modulée, sous le timbre de la DPAE2 (pour les personnels médicaux), de la DPAE3 (pour les personnels administratifs) ou de la DPAE4 (pour les personnels ATEC-TOS, infirmiers et sociaux), **sous huitaine**.

J'insiste sur la nécessité de respecter le délai imparti pour l'acheminement de ces documents, afin que votre proposition puisse être suivie d'un effet financier sur la paye de décembre.

Je vous en remercie à l'avance.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Laurent GERIN

Copie à la DBU